

## FORMULAIRE DEMANDE D'ADHÉSION ANNEXE 1–FIQ

IDENTIFICATION DE LA SALARIÉE				
<b>Prénom :</b>		<b>Matricule :</b>		
<b>Nom :</b>		<b>Quart de travail :</b>	Jour	Soir
<b>Titre d'emploi :</b>		<b>Site :</b>	CHUL	HDQ
			HEJ	HSFA
			HSS	

DÉMISSION DE POSTE	
L'annexe 1 me permet de démissionner de mon poste tout en conservant mon lien d'emploi avec le <i>CHU de Québec-Université Laval</i> .	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Je comprends qu'en complétant le présent formulaire et la section « Démission de poste », <b>je ne serai plus titulaire de mon poste</b> à partir de la date de début de mon annexe 1 et je bénéficierai du statut « temps partiel temporaire ».</li> <li>✓ Je comprends qu'en bénéficiant de l'annexe 1 et en démissionnant de mon poste, je ne pourrai pas obtenir un poste au cours des douze (12) mois suivant l'abandon de mon poste. Cette période de douze (12) mois débute à la date à laquelle j'abandonne mon poste et que mon statut devient celui d'une personne salariée à temps partiel temporaire (TPT). Toutefois, ma candidature sera considérée pour les postes en fin de liste et les postes par processus.</li> <li>✓ Je comprends qu'en bénéficiant de l'annexe 1, je serai responsable d'offrir et de respecter un minimum de vingt (20) quarts complets travaillés par année à compter de la date de début de mon annexe 1 (réf. a. 15.06 dispositions locales FIQ).</li> </ul>	
Je désire démissionner de mon poste afin de bénéficier de l'annexe 1 :	OUI
Numéro de poste (se référer à mon supérieur immédiat) :	
Unité administrative :	Statut du poste

AVIS AU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT	
Il est de ma responsabilité d'aviser mon supérieur immédiat de mon intention de démission de poste afin de bénéficier de l'annexe 1.	
<b>Nom du supérieur immédiat avisé :</b> _____	<b>Date :</b> _____

DURÉE DE L'ANNEXE 1	
La durée de l'annexe 1 est d'un (1) an et est renouvelable à chaque année <b>sous réserve de pièces justificatives et en soumettant une nouvelle demande</b> . Consulter la section « Informations complémentaires » pour plus de détails.	
<b>Date de début :</b> _____	<b>Date de fin :</b> _____

**Veillez sélectionner votre situation et la preuve justificative soumise :**

**CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ (VEUILLEZ COCHER UNE SEULE CASE \*)**

Je détiens un poste à **temps partiel** dans un autre établissement du secteur de la santé et des services sociaux;

Je détiens une charge d'enseignement dans une maison d'enseignement reconnue;

Je poursuis à temps plein des études dispensées dans une maison d'enseignement reconnue, et ce, dans une même discipline ou une discipline connexe à celle mentionnée dans le libellé de mon titre d'emploi;

Je suis âgée de cinquante-cinq (55) ans et plus (**aucune preuve requise**)

\* Selon ma situation, je dois obligatoirement fournir la preuve justificative suivante :

**Confirmation que je détiens un poste à temps partiel dans un autre établissement du secteur de la santé et des services sociaux ou**

**Attestation ou lettre confirmant ma fréquentation scolaire à temps complet dans une maison d'enseignement reconnue ou**

**Confirmation d'emploi dans une maison d'enseignement reconnue**

Ma preuve doit **obligatoirement** inclure la date de début de mon emploi ou la date de début de mes études à temps complet afin que cette dernière soit admissible.

**SIGNATURES OBLIGATOIRES**

Lettres moulées – Salarié(e)

Signature – Salarié(e)

**SECTION RÉSERVÉE AU SERVICE DE L'ACQUISITION DES TALENTS ET GESTION DES CARRIÈRES - DRH**

Traité par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Modalités générales :

- En bénéficiant de l'annexe 1 « Conditions particulières applicables à certaines salariées non visées par le processus de titularisation » prévue à la convention collective nationale FIQ, la personne salariée obtient alors un statut « temps partiel temporaire » (4-TPT);
- La personne salariée a la responsabilité de s'inscrire à la liste de rappel DSI de son site afin de soumettre ses disponibilités; **un minimum de vingt (20) quarts complets de travail annuels doivent être travaillés**. Le nouveau supérieur immédiat de la personne salariée est le chef du *Service de la planification, de l'orientation et du développement de la pratique en soins infirmiers* de son site.
- La personne salariée a la responsabilité d'aviser son supérieur immédiat du *Service de la planification, de l'orientation et du développement de la pratique en soins infirmiers* de tous changements à sa situation (assurance salaire, maladie, maternité, etc.) susceptible d'empêcher le respect de son engagement à l'annexe 1 (20 quarts effectués annuellement).
- La durée de l'engagement spécifiée à l'annexe 1 est d'une (1) année, à compter de la date d'adhésion.  
La date de début de l'annexe 1 correspond soit à la date de début du nouvel emploi ou à la date de début des études à temps complet. Par exemple, si la personne débute ses études à temps complet comme infirmière praticienne spécialisée le 1<sup>er</sup> septembre 2024, son annexe 1 débutera également à cette date et le poste dont elle est titulaire prendra fin la journée précédent le début de ses études à temps complet, soit le 31 août 2024;
- L'annexe 1 est renouvelable à chaque année, sous réserve que la personne salariée soumette un nouveau formulaire « Demande d'adhésion annexe 1 » ainsi qu'une nouvelle preuve lui permettant de maintenir son admissibilité. Les deux (2) documents doivent être acheminés par la personne salariée sur le Portail RH à chaque année au moins trente (30) jours avant la date de fin de l'annexe 1;
- L'annexe 1 prend fin lorsque la personne salariée :
  - N'a pas effectué au moins 20 quarts de travail annuels requis;
  - N'a pas déposé les pièces justificatives requises pour renouveler son annexe 1;
  - Décide de mettre fin elle-même à son annexe 1 en démissionnant du Chu de Québec via le portail RH.

### Gestion de l'horaire :

- Dès le début de son annexe 1, la personne salariée doit communiquer avec le *chef du Service de la planification, de l'orientation et du développement de la pratique en soins infirmiers* de son site afin de planifier les vingt (20) quarts de travail à effectuer durant son année;
- Lors de la période d'expression de vacances, la personne salariée bénéficiant de l'annexe 1 doit sélectionner ses vacances pour écouler sa banque de vacances annuelles pour le 31 mai. (Préférence de vacances du 1 au 15 mars et du 1 au 15 septembre).